



## Les zones économiques spéciales en Oman

Juillet 2018

© DG Trésor

*Apparues en Oman à la fin des années 2000, les Zones Economiques Spéciales (ZES) ont pour objectif d'attirer les investissements étrangers, en particulier ceux nécessaires au programme de diversification économique. Quatre ZES sont actuellement opérationnelles : Duqm, Sohar, Salalah et Al Mazunah (à la frontière yéménite). Bien qu'offrant des incitations très avantageuses (100 % d'actionariat étranger, faible quota d'omanisation, fiscalité très basse), les ZES ne s'inscrivent toutefois pas dans une stratégie nationale cohérente, ce qui a réduit au final leur efficacité. Pourtant, les autorités semblent vouloir étendre le statut de ZES à d'autres zones industrielles, en témoigne l'annonce récente d'une 5<sup>ème</sup> ZES à Barka, d'une envergure bien moindre que les précédentes. Principale zone économique spéciale du pays compte tenu de ses ambitions en matière d'investissements (représentant 35 % du PIB) et du soutien politique dont elle bénéficie, la ZES de Duqm peine encore à attirer des investisseurs de long-terme, à l'exception d'un certain nombre de groupes chinois dans le cadre du projet de nouvelles routes de la soie. A court terme, les ZES ne répondent pas non plus à la problématique de l'emploi et peuvent apparaître comme des alternatives à la mise en place des réformes structurelles pourtant nécessaires au Sultanat.*

### **1. Les Zones Economiques Spéciales (ZES) ont été créées dans le but d'encourager le financement de la diversification économique par le secteur privé**

L'établissement de zones économiques spéciales en Oman a été autorisé dès 2002, bien que la première ZES, à Salalah, ait vu le jour en 2006, les ZES de Sohar et Duqm ayant été respectivement établies en 2010 et 2011. Les ZES ont d'abord été instaurées en appui des ports omanais et du secteur logistique, retenu comme l'un des secteurs prioritaires en matière de diversification économique. Elles ont cependant également rapidement pris un tournant plus politique en se présentant comme des instruments de développement des territoires (le Dhofar pour la ZES de Salalah, la province d'Al Wusta dans le cas de la ZES de Duqm). Le rôle des ZES s'est renforcé dans la période récente avec la forte contraction des cours du pétrole à partir de la mi-2014, se soldant par l'apparition de déficits publics à l'origine d'une dette publique (passée de moins de 4 % en 2014 à près de 50 % actuellement).

Le gouvernement espère ainsi accroître la contribution du secteur privé au financement des projets, l'objectif sous-jacent étant d'atteindre 80 % en moyenne d'ici 2020. Face aux contraintes pesant sur le climat des affaires, d'autant plus renforcées dans la période la plus récente au vu des difficultés sociales du pays (taux de chômage de 48 % des jeunes), les ZES apparaissent comme un levier efficace pour attirer les investisseurs étrangers. Le cadre réglementaire omanais, hors ZES, reste en effet largement contraignant pour les entreprises étrangères, avec l'obligation d'un *sponsor* détenant au moins 30 % du capital et des critères d'omanisation difficiles à atteindre. A contrario, les ZES offrent la possibilité pour un étranger d'être actionnaire à 100 % du capital et s'accompagnent de quotas d'omanisation nettement moins restrictifs (10 % des employés) ainsi que d'une fiscalité plus favorable.

### **2. Le Sultanat n'a cependant pas formulé de stratégie nationale en matière de ZES, ce qui nuit *in fine* à leur crédibilité**

En dépit du rôle central attribué aux ZES, le programme de diversification économique omanais ne développe ni vision ni stratégie claire en matière de développement de ces zones. Si la SEZAD, l'autorité en charge du développement de la ZES de Duqm -de loin la plus ambitieuse-, bénéficie d'un soutien politique fort et d'une autonomie renforcée, son Président ayant rang de Ministre, les ZES de Sohar et de Salalah peinent à s'inscrire dans une stratégie globale cohérente. Alors que la ZES de Sohar se développe

---

progressivement autour des secteurs profitant du dynamisme de l'activité portuaire (pétrochimie, métaux, logistique, agroalimentaire et textile), la *Salalah Free Zone* affiche un objectif modeste de développement économique à l'échelle provinciale (traitement de matériaux chimiques, assemblage dans le secteur manufacturier et logistique).

Annoncée en mars 2018, une nouvelle ZES devrait voir le jour au sein de la future *Khazaen Economic City*, projet de centre logistique près de Barka. La décision peut paraître surprenante, les investissements prévus ne représentant que 300 M OMR sur une durée de 20 ans. Dans ce contexte, une multiplication des ZES pourrait se produire, notamment sous l'égide de *Public Establishment for Industrial Estates (PEIE)*, l'entité publique en charge du développement des zones industrielles, qui recherche activement des investisseurs étrangers pour développer les sept zones dont elle a la charge (Sur, Rusayl, Raysut, Sohar, Nizwa, Buraimi et Sumail) et qui pourrait solliciter le statut de ZES, en particulier à Sur, où le gouvernement envisage la construction d'un nouveau port commercial. De manière générale, l'absence de cohérence et d'engagement du gouvernement envers ses ZES pèse sur leur attractivité de long terme, alors que la montée des risques (financiers, politiques et sociaux) dissuade de nombreux investisseurs.

#### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique de Mascate (adresser les demandes à [mascate@dgtrésor.gouv.fr](mailto:mascate@dgtrésor.gouv.fr)).

#### Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.



#### Publication du Service économique de Mascate

Ambassade de France au Sultanat d'Oman  
Madinat Qaboos PC 115, MASCATE  
PO Box 208

Synthèse par : Tia CHEVASSON  
Rédigé par : Louis MANGENOT  
Revu par : Gilles BORDES

Version du 01/07/2018